



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 1 novembre 2011
[de02_2012.doc]

T-PVS/DE (2012) 2

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**GROUPE DE SPECIALISTES –DIPLOME EUROPEEN DES ESPACES PROTEGES
9-10 FEVRIER 2012 STRASBOURG
SALLE 14, PALAIS DE L'EUROPE**

---ooOoo---

**PARC NATIONAL DE PORT CROS
(France)**

Rapport d'expertise par
M. Pierre Hunkeler (Suisse)

*Document établi par la Direction de la Gouvernance démocratique,
de la Culture et de la Diversité*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire*

1. INTRODUCTION

Le Diplôme européen a été octroyé au Parc national de Port Cros en 1997. Il a été renouvelé en 2002, après visite des lieux (document PE-S-DE 2002 8), puis en 2007, sans visite locale.

La présente appréciation sur les lieux a été effectuée du 27 au 28 juin 2011, dans la perspective de la prochaine échéance de renouvellement du Diplôme. Le soussigné était accompagné de Mme Françoise Bauer du Secrétariat du Conseil de l'Europe.

La visite, parfaitement organisée, s'est déroulée sous la conduite de Mme Céline Maurer, directrice par intérim, et de M. Nicolas Gérardin, chargé de mission.

Le programme a permis de rencontrer, notamment, M. Guillaume Sellier, nouveau directeur du Parc national de Port Cros, à la veille de sa prise de fonction, plusieurs collaborateurs du Parc, sur le terrain à Port Cros et Porquerolles, M. Philippe Anger, adjoint spécial au maire d'Hyères pour Port Cros, M. Guy Hily, président de la Fédération varoise des sociétés et associations d'activités nautiques.

Le 29 juin, un passage aux Salins des Pesquiers, sur la presqu'île de Giens, sous la conduite de Mme Frédérique Gimond-Lanteri, nous a donné l'occasion de visiter une des zones continentales protégées complémentaires au Parc national de Port Cros et incluses dans l'aire potentielle d'adhésion.

Le soussigné remercie les responsables du Parc national pour l'excellente organisation de la visite. Il a apprécié leur connaissance du terrain, leur disponibilité et leur engagement pour le Parc national de Port Cros.

2. SITUATION ET VALEUR DU PARC

Créé le 14 décembre 1963, le Parc national de Port-Cros est le premier parc marin européen. Il couvre 700 ha de terres émergées et 1'288 ha de surfaces marines. Il comprend l'île de Port-Cros, celle de Bagaud, les îlots de la Gabinière et du Rascas, tous trois en réserve intégrale, ainsi qu'un périmètre marin de 600 m de large. Il a pour origine un legs de M. et Mme Henry à l'Etat avec comme condition de faire de l'île un parc national. Celui-ci protège donc depuis bientôt cinquante ans un patrimoine terrestre et aquatique méditerranéen déjà remarquablement préservé par ses légataires. La presque totalité de l'île (97 %) est en propriété publique. Le paysage est remarquable, avec un cœur boisé, des forêts et vallons, des côtes et îlots rocheux, des falaises et calanques montrant bien la géologie intéressante et particulière du Parc. Il y a quelques plages, plusieurs forts imposants et le village de Port Cros.

Sur l'île voisine de Porquerolles, le Parc de Port Cros gère 1'000 ha d'espaces naturels acquis par l'Etat en 1971 et administre le Conservatoire botanique national méditerranéen, chargé de la sauvegarde de la flore sauvage et des variétés fruitières menacées de Méditerranée. Il est gestionnaire de propriétés du Conservatoire du Littoral, en partenariat avec les communes concernées : la Croix Valmer pour le domaine du Cap Lardier, Hyères pour la Pointe des Chevaliers sur la presqu'île de Giens. Il agit comme conseiller scientifique et technique auprès de l'agglomération Toulon Provence Méditerranée pour la gestion des Salins d'Hyères.

Dans le cadre de Natura 2000, le Parc est opérateur pour la mise en place des mesures patrimoniales de gestion du grand site "La côte d'Hyères et son archipel", à terre et en mer. Il assure également la coordination de la mise en place et du suivi du Sanctuaire International pour les Mammifères Marins qui résulte de l'accord tripartite (Pelagos) entre l'Italie, la Principauté de Monaco et la France.

3. ADMINISTRATION

Le Parc est administré par un établissement public de l'État disposant d'un budget propre. Son Conseil comprend actuellement 9 représentants de l'État, 10 représentants des collectivités régionales, 11 personnalités qualifiées et un représentant du personnel. En application de la nouvelle loi sur les parcs nationaux et avec l'extension probable de son espace d'influence, le futur Conseil d'administration devrait comprendre, à l'avenir, 9 représentants de l'État, 18 représentants des collectivités régionales, 13 personnalités qualifiées et un représentant du personnel.

Sur la base de cette même loi, un Conseil économique, social et culturel sera mis en place avec une représentation des divers groupes d'intérêts régionaux (organismes, associations, personnalités qui participent à l'activité économique, sociale et culturelle dans le futur Grand Parc ou concourent à la vie locale).

Le Conseil scientifique, renouvelé en avril 2011, comprend 26 membres, répartis en trois groupes de travail : sciences humaines, terre et mer.

Le personnel du Parc comprend environ 80 personnes, avec du personnel temporaire supplémentaire en haute saison. Le processus actuel de recrutement des gardes moniteurs ne permet malheureusement pas de favoriser le personnel local ou ayant une expérience particulière du milieu marin.

4. GESTION

Le Plan de gestion en cours date de juin 2010 et porte sur les années 2010 à 2014. C'est un plan très bien fait, précis dans le descriptif de l'état des lieux et clair sur les points forts comme sur les points faibles de la gestion actuelle et des actions à entreprendre.

4.1 Objectifs

Les objectifs, résumés dans le plan de gestion sont les suivants :

- préservation du patrimoine naturel
- préservation de l'identité culturelle et paysagère de l'île
- organisation de l'accueil du public et gestion de la fréquentation
- sensibilisation à l'environnement
- transmission des connaissances
- renforcement des partenariats
- fonctionnement interne

Les postulats fondamentaux sont de favoriser la naturalité de l'île et de minimiser les interventions et les aménagements.

4.2 Zonage

Toute la partie terrestre se visite uniquement à pied. En période de danger d'incendie, les massifs forestiers sont fermés, seuls restent ouverts les chemins d'accès aux plages.

L'île de Bagaud est en réserve intégrale, de même que les îlots du Rascas et de la Gabinière.

Des mesures différenciées et évolutives sont appliquées sur la partie maritime de 600 m autour des limites terrestres du Parc.

4.3 Règlementation

La réglementation du Parc est assez complexe. Elle a régulièrement évolué pour régler les questions de conservation au fur et à mesure de l'apparition de nouveaux aspects. Le cœur de la réglementation a été récemment adapté à la nouvelle loi sur les parcs nationaux par le décret n°2009-449 du 22 avril 2009, qui met en conformité le parc avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, sans changement de son périmètre. Toute la réglementation est extrêmement précise, mais ne fait pas de référence aux objectifs des mesures très détaillées.

Diverses restrictions générales ou localisées sont appliquées sur une zone de 600 m autour des îles, comme des restrictions de mouillage ou de plongées, des interdictions de pêche au chalut (guangi), d'utilisation d'engins sous-marins à moteur, de jet-ski, etc. Pour les parties maritimes du cœur du Parc, c'est le Conseil d'administration qui propose les mesures aux diverses autorités compétentes.

Certaines mesures sont extrêmement strictes, comme l'interdiction de fumer hors du port, d'autres sont appliquées par des conventions avec les milieux intéressés comme les pêcheurs professionnels. De façon générale, une coordination et une collaboration régulières sont assurées avec les usagers : clubs de plongées, associations de navigateurs, etc.

4.4 Végétation et flore

L'île principale est couverte d'un maquis bien développé dominé par un peuplement de Pin d'Alep, laissant parfois la place à une forêt de Chêne vert dans les vallons ou à la brousse littorale en bordure de mer. Quelques écosystèmes particuliers sont également présents comme les dunes d'arrière-plage, les mares temporaires, quelques zones humides d'eau douce ou saumâtre et un petit barrage au centre de l'île. De façon générale, les forêts évoluent vers leur stade climacique, avec fermeture progressive du milieu. Cette évolution a commencé vers le début du 20^e siècle avec l'abandon progressif des cultures, de l'élevage et de l'exploitation du bois de feu. La flore vasculaire comprend 677 taxons, dont 34 sont d'importance patrimoniale, comme l'Isoète de Durieux (*Isoetes duriaei*) ou le genêt à fleur de lin (*Genista linifolia*).

Le domaine sous-marin offre une grande variété paysagère et deux principaux écosystèmes particulièrement riches. L'herbier de Posidonie s'étend jusqu'à une quarantaine de mètres de profondeur. Le coralligène se développe sur les roches à partir d'une vingtaine de mètres. C'est un environnement extrêmement attrayant et intéressant pour les plongeurs. Signalons également les facies à cystoseires et les trottoirs à lithophyllum sur la frange littorale rocheuse battue par les vagues.

4.5 Faune

Les mammifères de l'île sont les chauves-souris, avec six espèces, le mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*), le rat noir (*Rattus rattus*) et des chats harets. L'avifaune comprend

quelques espèces phares nicheuses comme le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Hibou petit-duc (*Otus scops*), le Puffin de la Méditerranée (*Puffinus yelkouan*) et la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*). De nombreux oiseaux migrateurs séjournent au printemps et à l'automne dans l'archipel. Dans les amphibiens et reptiles, on trouve le Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*) et le Phyllodactyle (*Phyllodactylus europeus*), dont la répartition est limitée à des populations isolées dans l'est de la Méditerranée.

Les tortues sont représentées par la tortue d'Hermann (*Testudi hermanni*) sur terre et la caouanne (*Caretta caretta*) en mer.

La mer riche, car le courant liguro-provençal, avec la remontée du canyon des Stoechades, apporte une richesse planctonique intéressante, base d'une chaîne alimentaire productive. Le mérour brun (*Epinephelus marginatus*), bon indicateur de qualité du milieu, voit ses populations régulièrement augmenter depuis les années 80.

4.6 Hydrologie et ressources en eau

Le réseau hydrographique comprend des petits cours et mares temporaires, ainsi qu'un barrage.

Les anciens puits ont été abandonnés à cause de leur salinisation trop importante. L'eau potable provient de quelques forages, dont l'apport est trop faible pour satisfaire les besoins de l'île et doit être complété par des amenées d'eau en tanker depuis le continent, d'avril à octobre, à raison d'environ 3'000 m³ par an.

4.7 Espèces envahissantes.

Sur terre, il s'agit essentiellement du rat et du chat haret, ainsi que de deux espèces de *Carpobrotus*. Une opération de limitation des chats a été suivie par une augmentation des rats. Des suivis et des piégeages sont en cours afin de déterminer les causes de cette évolution. Une opération de restauration écologique est en cours sur l'île de Bagaud. Elle comprend une phase de dératissage complète ainsi que des actions importantes pour réduire, voire juguler le développement des populations de *Carpobrotus edulis* et *C. acinaciformis*, en suivant de près les processus de recolonisation naturelle des surfaces dégagées.

En mer, se sont essentiellement les Caulerpes qui posent problème. Une surveillance active et des interventions immédiates, arrachage ou moquettes à ions cuivre, ont permis de limiter l'invasion de *Caulerpa taxifolia*. Il n'y a malheureusement pas de moyens de lutte efficace connus contre *Caulerpa racemosa*.

4.7 Pêche

La pêche professionnelle artisanale est autorisée autour de Port Cros, dans des conditions bien définies et uniquement par les pêcheurs ayant signé une charte avec le Parc. Le suivi régulier et précis des captures, en nombre et en poids, montre qu'il s'agit d'une exploitation durable, et que les contraintes imposées ne diminuent pas les captures par unité d'effort. Cet équilibre entre protection et exploitation s'explique notamment par une bonne gestion du stock et par la réduction, près de l'île, de la compétition avec la pêche de loisir. Celle-ci a toutefois tendance à augmenter et il est important de s'assurer qu'elle ne concurrence pas trop la pêche professionnelle.

4.8 Patrimoine culturel

Une série de forts imposants marque le paysage de l'île. Le fort de l'Estissac, de 1634, été

bien restauré par le Parc comme site de visite et d'exposition et est le seul fort ouvert au public. Le fort de Port Man est concédé à un locataire par un bail de 40 ans, emphytéotique, donc avec obligation de restauration. Le Fort de la Vigie est propriété de la Marine nationale. Le fort du Moulin a été remanié à plusieurs reprises sur des fondations romaines, il est utilisé par le Parc et par des privés. Le fort de l'Éminence, plus récent, est confié à une fondation privée, la Ligue de l'Enseignement, pour le rénover et en faire un lieu d'accueil de groupes, scolaires et associations. Vu le peu de bâtiments disponibles pour les habitants et pour le personnel du Parc sur l'île, il serait utile de procéder à un inventaire des besoins et des disponibilités afin de répartir au mieux les possibilités de logements.

Les autres traces d'occupations et utilisation humaines, comme l'ancienne usine de soude, ne sont plus guère visibles. Le village de Port Cros a été débarrassé, à la demande du Parc des publicités et installations trop voyantes.

5. EDUCATION, INFORMATION

Le travail d'information du Parc est important. Il se fait notamment par des publications ciblées, notamment pour les plaisanciers, un site Internet riche, bien utilisé, l'organisation de journées ou conférences thématiques, des documents pédagogiques. Le sentier sous-marin, parcours aménagé et sécurisé par des lignes d'eau entre la plage de la Palud et l'îlot du Rascas, avec des panneaux d'information immergés, rencontre un succès mérité.

6. RECHERCHE

De très nombreuses études ont été menées depuis plusieurs dizaines d'années, avec, plus récemment une concentration sur le milieu marin, qui offre des possibilités de recherche particulièrement intéressantes. Le Conseil scientifique facilite la mobilisation de chercheurs mobilisables en fonction des priorités de gestion.

Un travail important a été fait sur la fréquentation touristique, avec la mise en place du programme « Bount'îles (Base d'observation des usages nautiques et terrestres des îles), qui comprend des enquêtes régulières de fréquentation et des observations de l'évolution du comportement des visiteurs, Il manque toutefois une série d'indicateurs permettant d'évaluer l'impact de la fréquentation touristique sur le milieu naturel.

7. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'engagement du Parc national de Port Cros, soit directement, soit en collaboration avec des partenaires comme la mairie d'Hyères dans le développement durable a pris de l'importance. Les premiers résultats commencent d'être visibles dans le domaine de l'énergie, les déplacements, les bâtiments, les usages nautiques et l'accueil du public (véhicules électriques, toilettes sèches, gestion des déchets et prévention de pollution). Ils sont en développement dans d'autres comme les bâtiments, la politique d'achat, les usages de l'eau potable ou grise. Une coordination avec le projet « Archipel exemplaire » mené par la commune d'Hyères est évidemment indispensable.

8. RELATIONS AVEC LES COMMUNES ET LES AUTRES PARTENAIRES

Les relations avec la commune d'Hyères sont variables. Elles s'intensifient actuellement dans le cadre des discussions sur le nouveau Parc, de même qu'avec les autres communes

concernées. Le Parc étant propriétaire principal et gestionnaire de l'île de Port Cros est de fait l'interlocuteur privilégié et représentant de l'Etat sur l'île. Il a, au fil des ans, assumé de nombreuses fonctions qui n'étaient pas nécessairement de son ressort, mais plutôt de celui de la commune. De nombreux autres acteurs, dont au moins 13 institutions publiques interviennent à titre divers, ce qui peut créer une certaine confusion.

9. SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations liées au dernier renouvellement du diplôme concernaient :

- L'amélioration de la protection de la partie marine du Parc
Les éléments encore d'actualités sont repris dans les nouvelles recommandations, notamment au sujet de la pêche professionnelle.
- L'esthétique du village de Port Cros
Les négociations avec les commerçants ont porté leur fruit et l'amélioration est bien visible.
- Le contrôle des espèces exotiques envahissantes
C'est un travail de très longue haleine. La recommandation est reprise.
- La création d'une zone périphérique et d'une charte
Un travail de fond a été effectué. Le processus est bien lancé et repris dans les nouvelles recommandations.
- Intégrer partiellement Porquerolles au cœur du Parc
Là également, le processus est bien engagé et encouragé par une nouvelle recommandation.
- Mettre en œuvre les programmes Natura 2000 dans les zones maritimes.
La mise en œuvre est bien avancée, avec le Parc national de Port Cros comme animateur principal.
- Réserver l'accès des eaux du Parc aux bateaux « propres »
La réglementation est en place, mais l'application se heurte à de nombreuses difficultés pratiques, comme le contrôle des bateaux et l'évacuation des eaux sales.
- Suivre les activités touristiques émergentes
L'inventivité dans ce domaine est inépuisable et une recommandation nouvelle reprend donc ce point.
- Poursuivre l'évaluation des pratiques touristiques et mettre en œuvre des mesures de contingentement en période de fréquentation excédentaire.
Le suivi de la fréquentation est assuré, mais il manque des critères de seuils pour imposer d'éventuelles mesures de contingentement.
- Doter le parc d'un outil d'évaluation et d'indicateurs de performance de sa gestion marine.
Il n'est pas certain qu'un tel outil soit disponible, mais un suivi de l'évolution des fonds marins et des espèces est assuré.

10. POINTS PARTICULIERS

10.1 Nouvelle loi sur les parcs nationaux et aire d'adhésion

Selon la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels et marins, les parcs doivent se doter d'une charte qui fixe le partenariat entre l'Etat, les collectivités et les acteurs locaux. La mise en place de ces nouvelles dispositions va apporter des changements importants pour Port Cros, seul parc national qui n'avait pas de zone tampon, donc d'aire potentielle d'adhésion.

Un premier décret, de juin 2009, a adapté le règlement du Parc aux nouvelles dispositions. Un nouveau décret déterminera le nouveau périmètre potentiel du parc, définira la réglementation spéciale des espaces de Porquerolles qui doivent être classés en cœur de parc et adaptera la composition du conseil d'administration à ce nouveau périmètre en vue de l'élaboration de la charte. Un troisième décret approuvera la charte.

Un travail très important de préparation a été effectué pour définir le périmètre potentiel, sur la base de critères clairs, et inventorier les espaces d'un intérêt naturel particulier, en plus de l'île de Port Cros.

En 2010, quatre réunions d'information et d'échanges sur le futur périmètre potentiel du parc ont été organisées par le Préfet du Var avec les onze maires des communes concernées par l'évolution du périmètre potentiel (La Garde, Le Pradet, Carqueiranne, Hyères, La Londe-Les Maures, Bormes-les-Mimosas, Rayol-Canadel-sur-Mer, Cavalaire-sur-Mer, La Croix-Valmer, Ramatuelle). En décembre 2010, le Conseil d'administration du Parc a donné un avis favorable aux propositions de classement. L'enquête publique s'est déroulée du 22 août au 22 septembre 2011. L'élaboration de la charte, en concertation avec les communes, devrait suivre de 2012 à 2014, avec les décisions de ces dernières d'adhérer ou non à la charte en 2015.

En été 2011, la majorité des maires était favorable au projet. Certaines communes comme la Croix-Valmer et Ramatuelle, qui travaillent depuis longtemps avec Port Cros pour la gestion de leurs zones naturelles étaient même très favorables. Trois communes restaient opposées : celles de Carqueiranne, de La Londe et du Lavandou.

Il faut noter que l'île du Levant, essentiellement propriété de la Défense nationale, qui l'utilise pour ses besoins, n'est pas prévue comme cœur du Parc. Des actions constructives de conservation sont menées en relation étroite avec le Parc. Mais un statut de cœur ne semble malheureusement pas compatible avec les impératifs militaires du site, en raison des multiples autorisations nécessaires avant toute intervention ou travail et des restrictions ou interdictions d'accès.

La réglementation de Port Cros répond déjà à la nouvelle législation. La deuxième étape du processus va confirmer le statut de cœur de parc de la majeure partie de l'île de Porquerolles, complément très important, voire essentiel à Port Cros. La troisième étape doit conduire à l'inclusion, en aire d'adhésion, d'aires protégées terrestres comme les deux salins d'Hyères et le Cap Lardier et autres espaces naturels importants et d'une vaste zone marine adjacente dont la gestion est déjà améliorée dans le cadre de Natura 2000. Port Cros passera d'un parc national limité à une île et ses environs immédiats à une entité couvrant toute une région. Sa superficie, plus que doublée avec l'ajout de Porquerolles en cœur de parc, sera décuplée multipliée avec l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente.

10.2 Protection de l'île de Porquerolles

L'île de Porquerolles, proche de Port Cros, a des richesses naturelles et paysagères remarquables, qui complètent celles de Port Cros. Elle comprend des zones de nature et des zones d'exploitation agricole extensive, dont les vergers de collections conservatoires des espèces fruitières méditerranéennes. La frange marine est pour moitié environ en bon état de conservation, le reste en état moyen. Plus grande et plus accessible, elle accueille un nombre considérable de visiteurs. La majeure partie de l'île est propriété privée de l'Etat et gérée par le Parc national de Port Cros sur la base d'un plan de gestion très détaillé daté de juin 2010 et valable jusqu'en 2014. L'île est largement protégée de fait par une variété de dispositions actuelles, mais elle mérite largement une protection globale de type cœur de parc national sur la plus grande partie de son étendue, avec le maintien de certains droits d'usage.

10.3 Protection de la zone marine

Les mesures concernant la zone marine de Port Cros sont bien en place. Pour le reste de la baie d'Hyères, les développements liés à Natura 2000 et au processus grand site pour la presqu'île de Giens permettent d'améliorer la situation. La mise en place des mesures reste difficile. Il n'est pas facile d'informer systématiquement les navigateurs, une bonne partie des plaisanciers s'intéresse peu au milieu naturel. La partie marine du Parc de Port Cros, port inclus, est en principe réservée aux bateaux propres, avec cuve de rétention. C'est une excellente chose, mais il est très difficile de savoir si un bateau est correctement équipé et de vérifier que la cuve est bien vidée dans une installation adéquate et non en mer. C'est un problème général sur le littoral, qui demande des solutions également générales. Le projet récent de barges mobiles récupérant les eaux sales, pour une somme modique est une des voies à suivre, en l'accompagnant de mesures impératives avec information et surveillance renforcées.

10.4 Pression des visiteurs

Le nombre annuel de visiteurs est estimé à 220'000 pour Port Cros, à plus de 1 million pour Porquerolles, en incluant les plaisanciers. Il y a concentration sur les mois d'été avec une moyenne journalière à Port Cros de 910, à quoi il faut ajouter 200 – 300 embarcations. Pendant une dizaine de jours, il y a des pics de fréquentations de quelque 1'900 (8'000 à Porquerolles), pics tels que les visiteurs eux-mêmes en sont gênés. L'observatoire des usages nautiques et terrestres mis en place par le Parc est utile pour suivre l'évolution des nombres et des comportements. Il manque toutefois des indicateurs permettant d'évaluer les impacts tant directs qu'indirects sur le milieu naturel. Cette évaluation, difficile, mais nécessaire, est indispensable pour justifier d'éventuelles mesures de limitation, d'autant plus que le nombre de visiteurs a plutôt tendance à stagner, voir diminuer après un maximum atteint en 2009. Une collaboration étroite avec les compagnies de navigation est évidemment nécessaire pour la mise en place de mesures comme l'information des visiteurs ou l'adaptation des rotations.

10.5 Pêche

La pêche artisanale telle que réglée à Port Cros par une charte entre une vingtaine de pêcheurs et le Parc est un bon modèle de gestion de ressources naturelles, qui montre l'intérêt des zones protégées pour le développement de solutions exemplaires. Elle mérite d'être poursuivie, avec un suivi détaillé. Il faut y ajouter une étude parallèle, de l'évolution de la pêche de loisirs, qui, même cantonnée au nord de l'île, exploite en partie les mêmes zones et les mêmes espèces et le développement des mesures de gestion qui se révéleraient nécessaires.

10.6 Information

Une petite partie des visiteurs seulement vient à Port Cros avec un intérêt spécifique pour la faune et la flore. La majorité vient plutôt pour profiter d'un paysage insulaire et des plages. Le travail d'information devrait être renforcé pour rappeler aux visiteurs qu'ils pénètrent dans un

sanctuaire de nature. Cette information devrait être clairement visible immédiatement au point de débarquement, visible et audible dans les navettes.

10.7 Espèces exotiques envahissantes

Espace insulaire, Port Cros est particulièrement exposé au problème des espèces exotiques envahissantes. Les responsables du Parc en ont rapidement pris conscience et effectuent un travail important pour limiter les espèces qui ont le plus d'impact négatif. C'est une tâche de longue haleine, à soutenir, de même que la surveillance continue des nouvelles espèces qui pourraient se développer à l'avenir.

10.8 Responsabilités diverses

Représentant de l'Etat, propriétaire, le Parc est considéré comme l'interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne l'île. Mais de nombreux autres acteurs sont également directement ou indirectement concernés, sans que les compétences formelles et responsabilités soient toujours bien définies. La vie sur l'île implique évidemment des fonctionnements de collaboration et aide mutuelle hors d'un cadre trop rigide, mais il serait tout de même utile de mieux préciser les tâches de chacun. Certaines compétences de police en mer devraient être clarifiées et renforcées.

10.9 Développement durable

Dans le sens de sa mission de préservation des ressources, le Parc a initié une série d'actions liées au développement durable. Cet effort est visible dans le domaine des imprimés, des transports. Elle doit encore être activement développée dans le domaine des bâtiments (isolation, chauffe-eau solaires) et surtout de l'eau douce, importée en bonne partie du continent.

11. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le Parc national de Port Cros est en bon état de conservation générale, tant sur terre que sur mer. C'est le résultat d'une politique à long terme de protection, de surveillance, d'adaptation régulière de la réglementation et de mise en œuvre de moyens matériels et humains adéquats. L'influence du Parc se manifeste dans l'ensemble de la baie d'Hyères, par Natura 2'000, et sur le continent, actuellement par son implication dans la gestion des zones de haute valeur naturelle, à l'avenir par la mise en place de la zone d'adhésion. Le Parc passera ainsi d'un territoire sans zone périphérique à l'un des parcs ayant probablement l'une des plus grandes zones d'adhésion par rapport à la taille de son cœur.

Ce processus est en cours, mais prendra encore quelques années, pendant lesquelles le Diplôme européen concernera encore formellement à l'aire d'origine.

Nous proposons de renouveler le Diplôme européen au Parc national de Port Cros pour une période de 10 ans avec les recommandations proposées ci-dessous.

Nous suggérons également de prévoir une nouvelle visite locale une fois le processus d'établissement du Parc élargi terminé et la Charte adoptée afin de préparer une nouvelle décision pour étendre le diplôme à l'ensemble de la zone concernée.

Recommandations

1) Assurer que le développement du nouveau Grand Parc consolide la protection de Port Cros et ne l'affaiblisse en aucun cas.

- 2) Mettre en œuvre rapidement la protection formelle de Porquerolles avec sa zone marine adjacente, complément essentiel de Port Cros.
- 3) Consolider et coordonner la protection de la zone marine environnante initiée dans le cadre de Natura 2000, chercher une solution régionale au problème des eaux sales des bateaux de plaisance.
- 4) Travailler activement à l'élargissement du Parc national de Port Cros par l'établissement d'une zone d'adhésion sur le continent et d'une aire maritime adjacente, engager le processus de concertation pour l'élaboration de la charte en mobilisant le plus largement possible les acteurs du territoire.
- 5) Poursuivre l'évaluation de l'impact des activités de loisirs, mettre en place des indicateurs de capacité de charge et de pression sur l'environnement pour assurer que le seuil de tolérance des milieux naturels terrestres et marins ne soit pas dépassé, surveiller le développement et l'impact d'activités sportives nouvelles afin de les encadrer dès qu'elles émergent.
- 6) Définir et mobiliser les outils nécessaires pour atteindre cet objectif et associer tous les partenaires à leur mise en œuvre.
- 7) Poursuivre le suivi de la pêche professionnelle et adapter régulièrement la réglementation et les conventions volontaires avec les pêcheurs pour assurer l'utilisation exemplaire d'une ressource locale.
- 8) Evaluer l'impact de la pêche de loisir et affiner la réglementation au besoin.
- 9) Informer les visiteurs qu'ils pénètrent dans un sanctuaire de nature, par des indications plus visibles dans les ports d'entrée et des annonces dans les bateaux navettes, mieux mettre en valeur le Diplôme européen.
- 10) Poursuivre le contrôle des espèces exotiques envahissantes comme *Carpobrotus*, *Caulerpa*, les rats et les chats haret, participer activement au réseau d'alerte Méditerranée sur les nouvelles espèces à risque.
- 11) Engager le Parc plus activement et visiblement dans les mesures concernant le développement durable et l'utilisation mesurée de ressources comme l'eau douce et l'énergie.
- 12) Clarifier les responsabilités et tâches formelles et de fait du Parc national d'une part, et des autres acteurs locaux comme les autorités communales, départementales, maritimes.
- 13) Promouvoir la réappropriation locale du Parc en développant des partenariats avec les acteurs politiques, économiques et associatifs du territoire.

Plan de gestion de l'île de Port-Cros, 2009-2013

Réglementation marine de Port-Cros



